

**Arrêté complémentaire N° 1122-22-20-029
Changement d'exploitant de la plateforme logistique DISTRISERVICES**

**Société DISTRICO
Commune de SARCEAUX (61200)**

Le Préfet de l'Orne

- Vu** le Code de l'environnement notamment l'article R 516-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Sébastien JALLET, préfet de l'Orne ;
Vu le décret du 17 août 2021 nommant Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2022 donnant délégation de signature à Madame Marie CORNET, secrétaire générale de la préfecture de l'Orne ;
Vu la nomenclature des installations classées ;
Vu l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation du 11 février 2014 modifié autorisant la plate-forme logistique de l'établissement DISTRISERVICES sur la commune de Sarceaux ;
Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 17 octobre 2017 de la société DISTRISERVICES ;
Vu le dossier de demande de changement d'exploitant au profit de la société DISTRISERVICES déposé le 7 septembre 2021 ;
Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance du demandeur ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 4 mars 2022 ;

Considérant que la société DISTRICO dispose des capacités techniques et financières pour poursuivre l'exploitation de la plateforme logistique DISTRISERVICES située sur la commune de Sarceaux ;

Considérant qu'il n'est pas prévu, dans le cadre de la demande de changement d'exploitant de modifier les conditions d'exploitation telles qu'elles ont été autorisées par arrêté préfectoral du 11 février 2014 modifié ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été porté à la connaissance du demandeur conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant l'avis émis par l'inspection des installations classées ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Orne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'exploiter la plateforme DISTRISERVICES est transférée à la société DISTRICO, représentée par monsieur Pascal Beuve, directeur général de la société DISTRICO, et dont le siège social est situé 50, place Georges Pompidou, CS 50000 SAINT-LÔ, dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'arrêté préfectoral du 11 février 2014 modifié susvisé.

ARTICLE 2 : Délai et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Caen :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de la justice administrative, les personnes physiques et morales de droit privé non représentées par un avocat, autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public, peuvent saisir le tribunal administratif par l'application Télerecours citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Sarceaux et peut y être consultée ;
- un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de Sarceaux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le soin du maire ;
- l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Orne, pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société DISRTICO, représentée par son directeur général, et dont le siège est situé 50, place Georges Pompidou, CS 50000 SAINT-LÔ

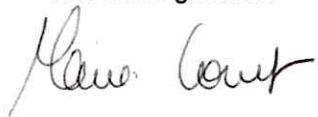
ARTICLE 4 : Exécution

La secrétaire générale de la Préfecture de l'Orne, le maire de la commune de Sarceaux, ainsi que le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le

01 AVR. 2022

Pour le Préfet,
La Sous-préfète,
Secrétaire générale



Marie CORNET